



REGLEMENT FINANCIER 2023/2024

FRAIS OBLIGATOIRES

Participation des familles

La participation des familles est de 600 € par enfant de l'école Maternelle au Collège (dont 150 € de frais généraux), payable en 10 fois d'octobre à juillet.
Tout mois commencé est dû.

L'Ensemble Scolaire St Joseph est un établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat. A ce titre, la scolarité est gratuite. La participation des familles prend donc en compte ce qui n'est pas financé par l'Etat ; elle est indispensable pour couvrir les frais suivants :

- Les constructions et les grosses réparations des bâtiments,
- Les achats de mobilier et d'équipements pédagogiques,
- Les frais engagés au titre de l'animation pastorale,
- Versement de certaines charges sociales liées à la rémunération des personnels,
- La part des frais administratifs non couverte par les forfaits,
- Les cotisations de fonctionnement de l'Enseignement Catholique.
- L'assurance scolaire (Mutuelle Saint Christophe). Elle couvre votre enfant 24h/24, 7jours/7 du jour de la rentrée 2023 à la veille de la rentrée 2024 à l'école, en vacances et à la maison pour tout ce qui pourrait lui arriver. De même, votre enfant est couvert lors de stages, sorties scolaires et activités facultatives.

Les réductions et les aides

- En cas d'inscription de plusieurs enfants au Collège ou à l'Ecole, les réductions suivantes sont accordées sur la contribution familiale (hors frais généraux).
 - 20% au deuxième enfant
 - 30% au troisième enfant
 - 50% par enfant à partir du quatrième enfant
 - Gratuit à partir du cinquième enfant
- Les collégiens peuvent bénéficier d'une bourse d'études de l'Etat en fonction de vos revenus. Les dossiers de demande de bourses sont distribués en début d'année.

FRAIS FACULTATIFS

Contribution de solidarité

Les familles qui souhaitent soutenir L'institution Saint-Joseph de St Ambroix peuvent augmenter leur participation financière d'un montant variable, à leur convenance, à partir de 10 €.

Restauration scolaire

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents à l'inscription.

• Forfait demi-pension

La facturation est annuelle pour les élèves qui mangent de façon régulière. Elle est payable en 10 fois avec la participation des familles.

	Ecole Maternelle	Primaire et Collège
Forfait 4 repas par semaine	530,00€/an	580,00€/an
Forfait 3 repas par semaine	397,50€/an	435,00€/an
Forfait 2 repas par semaine	265,00€/an	290,00€/an
Forfait 1 repas par semaine	132,50€/an	145,00€/an

Non remboursable sauf en cas d'absence prolongée pour raison de santé, de plus 5 jours consécutifs. Un avoir pourra être établi sur présentation d'un certificat médical.

• Repas hors forfait / occasionnel

Le repas hors forfait /occasionnel est à 5.00 €. Les familles devront inscrire leur enfant avant le mercredi 12h, la semaine précédente. La facturation se fera en fin de mois.

Mode de règlement

- Le mode de règlement est le prélèvement automatique bancaire, qui est programmé aux alentours du 08 de chaque mois, d'octobre à juillet soit 10 mensualités.
- Toute famille qui voudrait déroger à cette règle devra faire, avant le 20 octobre, un chèque global du montant de la facture, ou établir 10 chèques qui seront mis en banque aux dates de prélèvements.
- Tout changement de compte bancaire doit être signalé avant le 15 de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.
- Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.
- En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.